



## VOIES COMMUNALES POLICE DES VOIES URBAINES Réorganisation Marché Hebdomadaire

Le Maire de ST GERMAIN LAVAL, Loire

Vu le Code de la Route 1ère et 2ème partie et notamment son article R 225

Vu les décrets n° 58 1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation.

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le marché hebdomadaire du mercredi matin situé sur la Place du Revarin va être déplacé Place de l'Hôtel de Ville et qu'il convient d'assurer toutes les mesures de sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A partir du mercredi 7 septembre 2022 le stationnement sera interdit à tous les véhicules non autorisés **le mercredi matin de 6 H à 13 H** Place de l'Hôtel de Ville.

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera installée par les services techniques communaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté pourront être poursuivies selon le règlement en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GERMAIN LAVAL, Loire
- Monsieur le Président de la CCVAI
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- A l'affichage

A SAINT GERMAIN LAVAL, le 2 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND

*Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte compte tenu de sa transmission  
et de sa publication le : 02/09/22*

*Le Maire,*



Jean-Claude RAYMOND